

LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE
ET
LES NOUVELLES CONVENTIONS DE GENÈVE

12 Août 1949.

INTERVENTION DE M. BAMMATE. Délégué de l'Afghanistan

Le 18 Mai 1946, à la 17eme séance de la Commission I

« On a voulu estomper et souvent même nier complètement la signification religieuse qui pouvait s'attacher à la Croix rouge. Pour cela, cet emblème étant dérivé du drapeau suisse, et celui-ci dérivant à son tour de la bannière de Schwyz, il a fallu commencer par démontrer que la Croix de Schwyz n'avait pas de signification religieuse. J'aurais voulu éviter de revenir ici sur cette question, malgré son importance. Mais certains ont dit ici leur conviction que la question était résolue, et résolue en ce sens qu'aucun doute n'était plus permis sur le caractère non religieux du signe. Or, l'examen des raisons invoquées en la matière, et notamment la lecture du document, d'ailleurs fort clair et bien présenté, du C.I.C.R. sur le signe, qui insiste sur cet aspect du problème, me confirme dans l'impression que ces raisons ne sont pas convaincantes.

Le document du C.I.C.R. dit à la page 11 : « fait mérite qu'on s'y attarde un instant, le drapeau suisse lui-même n'a aucune signification religieuse, mais tout au plus une lointaine et indirecte origine chrétienne », et, passant à la bannière de Schwyz : « C'était un étendard de guerre, ne procédant pas d'une vocation religieuse... Il remonte sans doute à 1289, époque à laquelle des Schwyzois, ayant prêté assistance à Rodolphe de Habsbourg, reçurent de celui-ci, en témoignage de reconnaissance et non par un acte confessionnel, le crucifix, signe du Saint Empire romain germanique ». Et pour finir, il est indiqué qu'il faut remonter dans les siècles jusqu'à l'empereur Constantin pour trouver une véritable origine chrétienne.

« Je ne voudrais pas m'engager ici dans un débat purement historique. Et d'ailleurs, je dirai dans un instant pourquoi j'estime que le problème doit être posé en termes tout autres. Mais ces arguments historiques et singulièrement ceux qui concernent l'emblème de Schwyz, repris dans le document du C.I.C.R., on les a si souvent proposés aux pays du Croissant rouge que, je l'espère, on m'excusera si je m'arrête un instant sur ce point.

.....

... l'Iran étant invité à se rallier soit à la Croix, soit au Croissant8."

Ainsi, pour tenter de rallier les adeptes des signes exceptionnels au signe unique de la Croix-Rouge, les représentants du Comité International et de la Belgique avaient cru bien faire en niant à la croix la signification d'un symbole religieux, pour n'y voir qu'un signe instinctif bien antérieur à la chrétienté, de facture neutre, indifférente et épurée de tout cléricalisme.

On ne pouvait s'empêcher, en écoutant cette argumentation, de revoir par la pensée la couverture du numéro exceptionnel que la Croix-Rouge fédérale avait offert en hommage à chaque délégué et qui reproduisait sous l'image d'un brassard de Croix-Rouge le masque de douleur du Christ rédempteur.

Le malaise des chrétiens présents fut heureusement dissipé par une émouvante et lumineuse intervention du délégué de l'Afghanistan, musulman et croyant, M. Bammate, qui citant des textes, évoquant la tradition, rétablit devant la Commission, avec une

érudition et une inspiration qui forçaient l'émotion, la profonde signification morale et religieuse des signes de la Croix et du Croissant.

Chacun sentit alors que la partie était gagnée et que le projet, d'ailleurs simplement suggéré, suivant sa propre déclaration, par le délégué des Pays-Bas, de remplacer, comme signe unique, la Croix par un Cœur stylisé en forme de triangle, symbole d'une charité purement humaine, n'aurait aucune chance d'être adopté⁹.

En fin de séance, l'amendement israélien mis seul aux voix était repoussé, à la suite d'un vote par appel nominal, par 21 voix contre 10, 27 délégations s'étant abstenues ou étant absentes. La controverse devait cependant renaître, derechef à la première Commission, puis en séance plénière.

Le 23 Juin, devant la 1^{re} Commission, une nouvelle discussion, plus courte, s'établit sur un projet de résolution présenté par la délégation de l'Inde¹⁰.

Faisant état de la distinction, reconnue par ailleurs, entre le signe protecteur et le signe indicatif, le Colonel Rao proposait — sous la forme, d'une simple recommandation de la Conférence — le maintien des signes multiples en usage comme emblèmes des sociétés nationales de secours et l'adoption d'un signe de protection unique nouveau, qui serait simple, géométrique, facile à discerner, et n'ayant nulle part au monde de signification religieuse.

Ainsi, la protection du signe était admise avec une portée différente suivant qu'il s'agissait de la Croix rouge ou du Croissant et du Soleil et Lion rouges. Cette discrimination n'était conforme ni à l'équité ni à la logique et l'on ne peut pas assurer qu'en diminuant l'efficacité de la protection des signes et emblèmes exceptionnels la Conférence de 1949 ait renforcé d'autant la garantie du signe d'origine en lui conférant un privilège spécial. Comme le remarquait le délégué de l'Afghanistan, M. Bammate, il peut exister des pays qui emploient à la fois la Croix et le Croissant rouges. Devaient-ils avoir moins d'égards pour l'un que pour l'autre?

Section IV. — La nature de l'obligation de protection.

L'opportunité de modifier la rédaction de l'alinéa 1^{er} de l'article 28 de la Convention de 1929 ne rencontra pas d'opposition et c'est en définitive la formule préconisée par les experts, substituant à une obligation des gouvernements un engagement des États, qui s'est trouvé consacrée, en 1949, dans un article séparé pour mieux en affirmer l'importance¹¹.

.....

Je serai très bref. Je présenterai seulement trois textes entre beaucoup d'autres, qui montrent, sans aucune équivoque, dans quel esprit les contemporains, et ceux qui les ont suivis immédiatement, considéraient l'adoption par Schwyz de son nouvel emblème.

«Et tout d'abord, le plus ancien témoignage que nous ayons sur le drapeau de Schwyz, celui du chroniqueur bernois Konrad Justinger, qui écrivait, autour de 1400, mais en utilisant des sources bien antérieures. Le chroniqueur rapporte que, pour remercier les Schwyzois de leur valeur lors du siège de Besançon, en 1289, l'Empereur Rodolphe de Habsbourg leur conféra le drapeau du Saint-Empire, c'est-à-dire, dit le texte, « les

armoiries du martyr de Notre Seigneur Jésus-Christ ». Je cite l'original « das ist aile wapen der marier unsers berm jesu christi ».

« Deuxième témoignage, qui figurait aux archives de Lucerne : les Schwyzois avaient demandé au Pape Sixte IV la confirmation du droit de porter la croix sur leurs bannières. Etrange préoccupation si l'on doit admettre qu'il s'agissait d'un étendard de guerre n'ayant aucune vocation religieuse. Je paraphrase in extenso : reconnaissant la sincérité des sentiments chrétiens démontrés, en toute occasion, par les Schwyzois, et confiant que ceux-ci n'utiliseront le signe de la croix que dans des entreprises pieuses et pour la défense de la foi chrétienne, le Pape les autorise à réaliser leur pieux désir, « *pium desiderium vestrum* », dit le texte latin. N'est-ce pas là un acte à caractère confessionnel ?

« Enfin, dernier document, ce que l'on appelle la « Grande prière des Schwyzois », récitée notamment en temps d'adversité, et qui remonte sans doute au XIV^{me} siècle. L'article 42 se lit ainsi : « Un pater noster pour louer et remercier Dieu de ce signe sacré que nous avons sur notre bannière de Schwyz et pour que Dieu nous aide à le garder toujours et ne le perdre jamais », « *dass Gott half, dass wir dass nimmer verlieren* ». Faut-il vraiment remonter à Constantin pour trouver à la croix de Schwyz une véritable origine chrétienne ?

« Je crois que de tels témoignages se passent de commentaires. On pourrait les multiplier. Mais je ne veux pas abuser de votre temps et encore une fois, à mon sens, l'essentiel n'est pas là.

« Quelle est donc la question, où est l'essentiel ?

« En vérité, j'en ai la conviction profonde, la question de la signification religieuse du signe ne devrait pas se poser, comme on le fait trop souvent, en termes d'érudition, d'histoire ou d'héraldique. Ces considérations peuvent être curieuses, intéressantes même. Mais elles s'abolissent, elles s'anéantissent devant un fait tout simple, qui s'impose immédiatement, spontanément à la conscience, la conscience de l'homme ordinaire, de l'homme de la rue si vous voulez, bien que je n'aime pas beaucoup cette expression : lorsque le signe de la Croix est associé à la notion de l'amour du prochain qui souffre, l'esprit se trouve naturellement.

.....

.....irrésistiblement porté au souvenir du message du Christ. Aucun raisonnement n'y pourra rien. Il s'agit d'un sentiment spontané, presque d'un réflexe. Et il est vain de prétendre qu'il suffit à une Conférence de décréter qu'aucune signification religieuse ne s'attache à la croix pour qu'il en soit ainsi. Ceci n'empêcherait ni les chrétiens, ni beaucoup de non-chrétiens d'y attacher ce sens. Depuis deux millénaires, trop d'espoirs, trop de mystiques se sont attachés à ce signe, qui console encore tant de détresses aujourd'hui. Même si l'interversion des couleurs pouvait effacer le caractère religieux de la bannière transmise par Schwyz — ce qui est déjà difficile à soutenir — il ne suffirait pas à ruiner ce sentiment. Et l'on ne pourra pas affirmer que de tels sentiments étaient étrangers à ceux qui, pour la première fois, pensèrent à ce signe de la Croix pour l'appliquer à la protection des blessés et malades.

« On nous a dit, en guise d'argument, que l'intersection à angles droits de deux lignes n'éveillait en arithmétique aucun sentiment moral ou religieux, mais suggérait une addition. Alors, pourquoi soulever des problèmes à propos de la Croix rouge ?

« Mais à quoi bon chercher une comparaison dans l'arithmétique ? Au sens strict,

matériel, la croix n'est rien de plus cher les Romains, qu'un instrument de supplice, de supplice ignominieux. Seulement, il se trouve que cet instrument de supplice, de par la Passion de Celui qui a apporté au monde l'un des plus hauts messages que l'humanité ait connus, fut transformé en symbole d'amour et de charité. On ne peut considérer un signe en soi, dans l'abstrait, en le séparant de l'idée à laquelle il est associé, de son contexte si je puis m'exprimer ainsi. Or, l'œuvre de la Croix-Rouge est essentiellement régie par l'amour du prochain par la charité, non par l'arithmétique. Voilà pourquoi l'objection qu'on nous a faite ne porte pas. Voilà la raison pour laquelle le signe, qui, en arithmétique, évoque l'addition, lorsqu'il est appliqué dans l'ordre de l'amour et de la charité, évoque le Christ. Et d'ailleurs — et c'est là que je voulais en venir — pourquoi chercher à éluder le sens du signe de la croix ? Nous pouvons constater que chacun est libre d'y attacher le sens qu'il y trouve. Aux yeux de beaucoup, ce signe n'ajoutera rien à la valeur morale, humanitaire, sociale, sanitaire, de l'œuvre de la Croix-Rouge. Il ne lui enlèvera rien non plus.

« Mais pourquoi donc affirmer expressément que la Croix rouge n'a pas de sens religieux, pourquoi contester à ceux qui croient la faculté de transcender l'ordre de l'assistance sanitaire strictement philanthropique, de passer du domaine de la philanthropie à celui de la charité, de donner une dimension spirituelle à leur œuvre ? Pourquoi contester à ceux qui souffrent, la faculté de rattacher leurs espoirs à un signe qui, depuis tant de générations, a concentré sur lui tant d'espoirs, tant de ferveurs ? Pourquoi se laver les mains ?

Que l'on ne tente pas de nier l'évidence et que l'on évite ce paradoxe d'affirmer, d'une part, l'éminente dignité du signe de la Croix-Rouge, la nécessité de le protéger au mieux contre tout abus, tout en le vidant, cet emblème, d'une partie de son symbolisme, de ce que l'on appelle sa vertu mystique. Au contraire, que l'on charge cet emblème de toute la signification spirituelle qu'on peut lui donner. Et j'en reviens ainsi au Croissant rouge.

« Car tout ce que je viens de dire de la Croix s'applique mot à mot pour nous musulmans, au Croissant. Et j'insiste là-dessus. Ceci me dispensera de nouveaux commentaires. Et peu importe que le Croissant soit antérieur à l'Islam, tout comme la Croix est antérieure au christianisme, que l'un ait été connu à Babylone ou dans les steppes de l'Asie Centrale comme l'autre dans l'Egypte antique ou dans l'Inde. Des nations qui se sont séparées de l'Empire ottoman, d'autres qui n'en ont jamais fait partie, l'ont pourtant adopté, car elles le considéraient comme un symbole de leur foi islamique. Et là aussi, il ne s'agit plus d'érudition, il ne s'agit plus d'histoire ou d'héraldique, mais de la vérité simple, dépouillée, celle qui saisit l'âme et s'impose à l'esprit, il s'agit d'un sentiment spontané. « De même que la croix pour le chrétien, le croissant éveille en nous, musulmans, le souvenir d'un message d'amour et de charité. Ce message a établi la charité comme l'un des cinq principes fondamentaux de la législation religieuse. Sous le signe du croissant, tout comme sous le signe de la croix, l'aide offerte ou reçue prendrait une valeur spirituelle. Est-ce là un fait qu'on pourrait négliger ?

« Le respect que je viens de témoigner pour le symbole chrétien n'est que l'expression de la doctrine musulmane orthodoxe. Mais il sied aussi de rappeler que toutes les Conventions qui s'élaborent ici sont pénétrées de cette notion que la diversité des modes d'expression du sentiment religieux soit respectée. Ce que nous voulons, en défendant le Croissant rouge, c'est que l'on respecte ce principe de liberté des rites.

« Toutefois, — je ne me le dissimule pas — les délégations qui ont choisi le Croissant rouge seraient dans une situation embarrassante, malgré tout ce que leur position pourrait avoir de légitime au point de vue moral, s'ils plaçaient la Conférence devant un précédent, si leur initiative pouvait contribuer à amoindrir l'efficacité de la protection qu'un signe unique pourrait assurer. Et ceci m'amène à dire quelques mots, pour finir, des objections d'ordre pratique. A ces objections, il est facile de répondre par les arguments qui leur conviennent le mieux. Aux considérations pratiques, il suffit d'opposer les enseignements de l'expérience. Tout d'abord, les inconvénients résultant

de l'existence de deux signes ne pourraient, à vrai dire, se faire sentir qu'à propos du signe de protection et non dans le cas de ce qu'on appelle le signe purement indicatif, comme l'a très judicieusement relevé l'honorable délégué de la Belgique. C'est là seulement que la confusion ou l'ignorance pourraient avoir des suites funestes. Mais, même dans ce domaine, l'usage du Croissant rouge depuis plus de 70 ans devrait rassurer les plus inquiets. Une telle durée pourrait, à juste titre, entraîner prescription. Et, durant toute cette période, le signe du Croissant rouge a pu se faire discerner sur les champs de bataille. La Turquie l'a employé dans cinq guerres ; les Etats arabes aussi, notamment dans la seconde guerre mondiale, et déjà lorsqu'ils faisaient partie de l'Empire ottoman.

« En vérité, le principal résultat d'une suppression du Croissant rouge ne serait pas de revenir à une unité qui n'a pour ainsi dire jamais existé, mais d'éliminer, sans justification possible, un signe qui est cher à des millions d'êtres humains et qui, en outre — j'insiste bien là-dessus — a fait ses preuves.

«Par conséquent, en opposition aux vœux joints à l'article 31 par la Conférence de Stockholm, je fais cet autre vœu qu'on respecte, sans aucune réticence, le signe du Croissant rouge, en raison de la signification morale qu'il présente pour le monde de l'Islam, et en consécration d'un usage pratique déjà long et dont l'expérience nous a montré qu'il avait parfaitement réussi ».